

ARRETE TEMPORAIRE



30/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Rue de Vau de Chaume – Reprise d'enrobés
*Réglementation de circulation***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental, division route sud en date du : 30/01/2025
Vu la demande de M. BONIN - EUROVIA, en date du 27/01/2025
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de Vau de Chaume au vu des travaux de reprise d'enrobés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de reprise d'enrobés rue de Vau de Chaume, la circulation sera réglementée du 6 Février 2025 au 14 Février 2025 Inklus.

Circulation alternée par signaux tricolore sur le carrefour avec la RD 675, voir fiche technique annexée

Une déviation sera mise en place par le demandeur :

- Par la Rue de la Forêt et rue vau de chaume

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Communauté de communes Val de Cher Contrôles

Fait à Saint-Aignan, le 22/10/2024

Le Maire,



Eric CARNAT

PLAN DE DEVIATION DANS LES DEUX SENS



FICHE TECHNIQUE ALTERNAT

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolore

Circulation alternée Route à 2 voies

Remarque(s) :

- S'applique à appliquer notamment lorsque l'alternat est de type alternat de nuit, ou lorsque de 100-150 véhicules.
- Pour le réglage des signaux tricolores : CE Signalisation Temporelle - Les alternats.
- En passant B 24 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être interdit entre les panneaux A 10 et A 17.

Recherches Alternatives - Edition 2009

Chantiers fixes

Alternat par piquets X 10

Circulation alternée Route à 2 voies

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : CE Signalisation Temporelle - Les alternats.
- En passant B 24 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être interdit entre les panneaux A 10 et A 17.

Signalisation Temporelle - 02/2014